

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-581  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DES FLEURS, BOULEVARD DUBOIS, RUE DES CAPUCINS, RUE  
DAMARS, RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS, BOULEVARD JEAN JAURES, RUE GOVIN, RUE DE  
SAINTE-GEMME et RUE DU DOCTEUR GUERSANT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16 juin 2026 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DES FLEURS, BOULEVARD DUBOIS, RUE DES CAPUCINS, RUE DAMARS, RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS, BOULEVARD JEAN JAURES, RUE GOVIN, RUE DE SAINTE-GEMME et RUE DU DOCTEUR GUERSANT,

## ARRÊTE

**Article 1** - Le 16 juin 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
- RUE DES FLEURS
- BOULEVARD DUBOIS
- RUE DES CAPUCINS
- RUE DAMARS
- RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS
- BOULEVARD JEAN JAURES
- RUE GOVIN
- RUE DE SAINTE-GEMME
- RUE DU DOCTEUR GUERSANT

La circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 22h30,

Le stationnement des véhicules est interdit de 16h00 à 22h30. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 23/05/2026,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- DREUX CYCLO CLUB
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.